



COMMUNE DE NOTHALTEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 avril 2026 à 18 h30

Par suite d'une convocation en date du 26 mars 2026, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Marc REIBEL, Nicolas OLLIVIER, Cathy BADER, Rodolphe KOPP, Ludovic HASSENFORDER, Melissa HERRMANN, Inès LAUERER-SCHMITT, Julien RAUSCHER ;

Excusés : Anne KOCH-DESAILLY, Josselin CLO, Sabine KOCH (procuration à Cathy BADER)

Secrétaire de séance : Melissa HERRMANN

N 07.04.26 – 02 : Approbation compte financier unique 2025

M. le maire informe le Conseil Municipal que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public (Trésorerie) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 410 401.38 €

Dépenses de fonctionnement : 348 144.87 €

Résultats de l'exercice : 62 256.51 €

Report antérieur : 151 510.97 €

Résultat cumulé : 213 767.48 €

Section d'investissement

Recette d'investissement : 114 268.51 €

Dépenses d'investissement : 50 013.55 €

Résultat de l'exercice : 64 254.96 €

Report antérieur : 63 744.03 €

Résultat cumulé : 127 998.99 €

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, présente les comptes, mais il ne peut ni présider la séance, ni participer aux débats et aux votes, lui interdisant de détenir ou de donner pouvoir.

M. le Maire passe la présidence à M. Nicolas OLLIVIER, adjoint au Maire et quitte la salle afin de ne pas participer à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703371-20260407-N070426_02-DE
Reçu le 08/04/2026



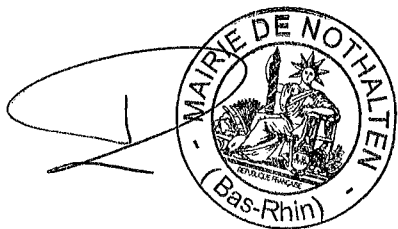
DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte financier unique 2025.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,
Marc REIBEL



La Secrétaire,
Melissa HERRMANN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'H' followed by a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
067-216703371-20260407-N070426_02-DE
Reçu le 08/04/2026

